

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 octobre 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Budget révisé - Office municipal d'habitation (OMH)
 - 2.2. Protocole d'entente - Utilisation des infrastructures – Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL)
 - 2.3. Implantation d'une antenne - Vidéotron - Rue Réal
 - 2.4. Prévision budgétaire - Régie incendie des Monts (RIDM)
 - 2.5. Contestation des tarifs 2025 - PG Solutions
 - 2.6. Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Formation d'un employé
 - 2.7. Ressources humaines
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
 - 4.1. Décompte progressif 3 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc rue de l'Église et rue Duquette

- 4.2. Décompte progressif 13 - Mise à niveau de la station d'épuration
- 4.3. Achat regroupé - Carburants - Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 4.4. Octroi de contrat - Système d'alarme - Usine d'épuration
- 4.5. Octroi de contrat - Sable
- 4.6. Octroi du contrat - Pavage - Rue Bedford
- 4.7. Octroi du contrat - Pavage - Rue Lachaine
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.2. Demande de dérogation mineure - 2045, rue Diana - Revêtement extérieur
 - 5.3. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
 - 5.4. Engagement - Qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Occupation du domaine public - Grande Guignolée 2024
 - 6.2. Utilisation de salle - Événements - Mouton noir
 - 6.3. Parc régional - Tarification hiver 2024-2025
 - 6.4. Parc régional - Rabais aux membres des Clubs de plein air de Val-David et de Val-Morin
 - 6.5. Parc régional - Modification de la demande d'aide financière - Tourisme Laurentides - Sentier Belle-étoile
 - 6.6. Parc régional - Modification de la résolution 2024-09-289 - Demande d'aide financière DOTPR - AJOUT SÉANCE TENANTE
 - 6.7. Octroi de contrats - Entretien des patinoires et acquisition d'une surfaceuse - AJOUT SÉANCE TENANTE
7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-42 - Densification douce
 - 7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce
 - 7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées
 - 7.4. Avis de motion et dépôt - Règlement 768-1 concernant les heures d'accès au Parc Dion
8. Projets de règlements
 - 8.1. Premier projet - Règlement de zonage 601-42 - Densification douce
 - 8.2. Projet - Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce
 - 8.3. Projet - Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées
 - 8.4. Projet - Règlement 768-1 sur les heures d'accès au Parc Dion
9. Règlements
 - 9.1. Règlement 600-7 - Modification du plan d'urbanisme - Secteur du golf La Falaise
 - 9.2. Règlement d'emprunt 778-1 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et autres - Modification du bassin de taxation
 - 9.3. Règlement d'emprunt 779-1 - Remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et Duquette - Modification des bassins de taxation
10. Documents déposés
11. Points d'information des conseillers
12. Période de questions
13. Période de réponses
14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-10-298

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- 6.6 - Parc régional - Modification de la résolution 2024-09-289 - Demande d'aide financière DOTPR
- 6.7 - Octroi de contrats - Entretien des patinoires et acquisition d'une surfaceuse

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-10-299

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-10-300

2.1. BUDGET RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE ce budget révisé n'a aucun impact significatif sur la contribution financière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH des Laurentides daté du 23 septembre 2024.

ADOPTÉE

2024-10-301

2.2. PROTOCOLE D'ENTENTE - UTILISATION DES INFRASTRUCTURES – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES (CSSL)

ATTENDU l'entente relative à l'échange de certains services entre la Municipalité de Val-David et le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) adoptée par la résolution 15-11-98 en date du 2 novembre 1998 ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le CSSL désirent mettre à jour cette entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et adopté à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer le protocole d'entente relatif à l'utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles entre la Municipalité et le Centre de services scolaire des Laurentides.

ADOPTÉE

2024-10-302

2.3. IMPLANTATION D'UNE ANTENNE - VIDÉOTRON - RUE RÉAL

ATTENDU QUE Vidéotron projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire est requis ;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de

radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procède de l'application de la *Loi sur la radiocommunication* ;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron et projeté sur le lot 3 885 319 (rue Réal) ;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à Vidéotron.

ADOPTÉE

2024-10-303

2.4. PRÉVISION BUDGÉTAIRE - RÉGIE INCENDIE DES MONTS (RIDM)

ATTENDU QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 lors de son assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 16 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires déposées par la RIDM représentent une augmentation de 17,8% pour la Municipalité de Val-David ;

ATTENDU QUE cette augmentation est largement supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NE PAS ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie incendie des Monts pour l'exercice financier de l'année 2025.

ADOPTÉE

2.5. CONTESTATION DES TARIFS 2025 - PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Val-David ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

ATTENDU les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis ;

ATTENDU QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation ;

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités ;

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comtés des Laurentides (MRCL) d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur;

D'ACHEMINER à PG Solutions et à la MRCL cette résolution du conseil.

ADOPTÉE

2024-10-305

2.6. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS - FORMATION D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher une personne au poste de *Chauffeur/opérateur - Entretien réseaux de distribution aqueduc/égout et voirie*, mais que la personne n'a pas la certification requise pour occuper ce poste ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'avancement professionnel de la personne en lui payant la formation requise selon certaines modalités ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente no. 2024-019 entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus à cet égard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2024-10-306

2.7. RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU les circonstances portées à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé numéro 13-0038 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des conseillères et des conseillers connaissent ces circonstances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER la fin d'emploi de l'employé numéro 13-0038, sans indemnité ;

D'AUTORISER le versement des sommes dues à l'employé.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-10-307

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 11 septembre au 8 octobre 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 39049 à 39107	81 434,39 \$
Dépôts directs numéros 240405 à 240453	1 663 031,04 \$
Transferts bancaires numéros 240445 à 240473	175 893,94 \$
Total	1 920 359,37 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-10-308

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 3 - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction BCM en vertu de l'appel d'offres 2024-03 relativement aux travaux de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur de la rue de l'Église et de la rue Duquette ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 13 septembre 2024 à l'effet d'acquitter une somme de 79 015,61 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 79 015,61 \$, plus taxes, à l'entreprise Construction BCM à même le Règlement d'emprunt 779.

ADOPTÉE

2024-10-309

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 13 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Tetra Tech en date du 1er octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 945 898,70 \$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-10-310

4.3. ACHAT REGROUPÉ - CARBURANTS - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-David présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;

QUE la Municipalité de Val-David joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

2024-10-311

4.4. OCTROI DE CONTRAT - SYSTÈME D'ALARME - USINE D'ÉPURATION

ATTENDU QU'une protection anti-intrusion et incendie est requise à l'usine d'épuration ;

ATTENDU QUE sept autres bâtiments municipaux sont actuellement desservis par l'entreprise Securitas Technologie ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Securitas Technologie au montant de 587,40 \$, plus taxes, laquelle couvre 12 mois de service.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 587,40 \$ plus taxes à même le budget d'exploitation ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution, y compris tout contrat de service.

ADOPTÉE

2024-10-312

4.5. OCTROI DE CONTRAT - SABLE

ATTENDU la demande de prix effectuée pour la fourniture et la livraison de 5 500 tonnes de sable (granulat utilisé comme abrasif) pour l'hiver 2024-2025 ;

ATTENDU la réception des deux soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Offre de prix (avant taxes)	Clause optionnelle
Excavation R.B. Gauthier inc.	106 480,00 \$	9 680,00 \$
Uniroc	212 740,00 \$	-

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation R. B. Gauthier inc. conformément à la soumission reçue, sans la clause optionnelle ;

D'AUTORISER une dépense de 106 480,00 \$, plus taxes, à même le budget d'exploitation.

ADOPTÉE

2024-10-313

4.6. OCTROI DU CONTRAT - PAVAGE - RUE BEDFORD

ATTENDU QUE le pavage de la rue Bedford est en mauvais état et que la municipalité souhaite le remettre en état ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour exécuter ces travaux à même les fonds du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU la demande de prix effectuée pour la réalisation des travaux d'enlèvement du pavage, de mise en forme de la surface granulaire et de pavage avec aménagement de dalots sur 1 590 mètres sur la rue Bedford ;

ATTENDU la réception des deux soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Offre de prix (avant taxes)
Le Roy du pavage	60 817,50 \$
Uniroc	72 007,20 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Le Roy du pavage conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense via la TECQ 2018-2024 d'un montant de 60 817,50 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

2024-10-314

4.7. OCTROI DU CONTRAT - PAVAGE - RUE LACHAINE

ATTENDU QUE le pavage de la rue Lachaine a été retiré il y a quelques années et que la municipalité souhaite le remettre en place ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour exécuter ces travaux à même les fonds du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU la demande de prix effectuée pour la réalisation des travaux de pavage sur 2 070 mètres sur la rue Lachaine;

ATTENDU la réception des deux soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Offre de prix (avant taxes)
Le Roy du pavage	69 448,50 \$
Uniroc	76 240,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Le Roy du pavage conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense via la TECQ 2018-2024 d'un montant de 69 448,50 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-10-315

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin
et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00081	Lot # 6 551 286, Montée Gagnon	Construction
2024-00082	Lot # 4 681 583, rue de la Volière	Construction Aux conditions : • Limiter le déboisement sur une profondeur maximale de 5 mètres à partir de la façade latérale droite du bâtiment (espace entre bâtiment et stationnement)
2024-00084	1319, rue de la Sapinière	Enseigne
2024-00086	Lot # 2 990 025, rue Maurice-Monty	Construction

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que les demandes suivantes ne respectent pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2024-00072	1418, rue de l'Académie	<ul style="list-style-type: none"> • Ne prend pas appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) ; • L'intervention projetée ne favorise pas la préservation de l'intégrité architecturale d'origine ; • Plus particulièrement, la prédominance du volume contemporain ne s'intègre pas au style architectural du noyau villageois.
2024-00405	2553, rue Ouimet	<ul style="list-style-type: none"> • Ne prend pas appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre). • Plus particulièrement, le type de parement choisi (vinyle blanc) ne s'agence pas au secteur où les parements en bois sont omniprésents.

ADOPTÉE

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2045, RUE DIANA - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00071 concernant le 2045, rue Diana, lot 2 991 677, afin de permettre un bâtiment principal dont le parement extérieur est en *Canexel* d'une largeur inférieure à vingt (20) centimètres et sans solives de toit apparentes sur la façade arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que le revêtement de parement extérieur dominant soit le clin de bois naturel d'environ vingt (20) centimètres de largeur et que des solives de toit sont apparentes sur l'avant et l'arrière du bâtiment et mesurent 0,1 mètre par 0,3 mètre dans la zone H-04 ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 10 septembre, les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à se faire entendre et qu'une personne s'est fait entendre ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 10 septembre, le conseil a convenu de reporter la prise de décision (résolution 2024-09-283) ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE les travaux ne respectent pas les déclarations faites au permis et que des modifications ont été faites sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Municipalité ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne constitue pas une incitation au non-respect des règlements ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure n'est pas un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024-00071 pour le 2045, rue Diana, lot 2 991 677.

ADOPTÉE

2024-10-317

5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception d'une demande visée par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la contribution suivante :

Demande	Objet	Contribution	Remarque ou condition
2024-00399	Construction Lot # 2 991 003 1246, chemin de la Rivière	19 880,00 \$ représentant 10% de la valeur municipale uniformisée du terrain	Aucune.

ADOPTÉE

2024-10-318

5.4. ENGAGEMENT - QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

ATTENDU QUE les maires et mairesses des municipalités du bassin de la rivière du Nord souhaitent unir leur voix afin de s'engager envers la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire ;

ATTENDU l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations futures ;

ATTENDU QUE la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés ;

ATTENDU la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;

ATTENDU QUE les maires et mairesses ont l'ambition d'aller au-delà des exigences gouvernementales actuelles ;

ATTENDU le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections ;

ATTENDU la proposition d'engagement préparée par Abrinord au nom des maires et mairesses des municipalités du bassin de la rivière du Nord ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le contenu de l'engagement préparé par Abrinord;

D'AUTORISER la mairesse à signer l'engagement.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-10-319

6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRANDE GUIGNOLÉE 2024

ATTENDU la demande de l'organisme Moisson Laurentides pour la tenue de points de collecte sur rue dans le cadre de la Grande Guignolée 2024 ;

ATTENDU QUE la tenue de ces points de collecte a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des organismes de sécurité alimentaire de la région;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des personnes participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de deux points de collecte routiers le jeudi 5 décembre 2024, de 7 h à 17 h, aux endroits suivants :

- sur la rue de l'Église, à l'intersection de la rue Jean-Baptiste-Dufresne ;
- sur la route 117, à l'intersection de la route Morin.

DE PRÉCISER que la présente résolution est conditionnelle à l'obtention des autorisations de la part du Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec par l'organisme.

ADOPTÉE

2024-10-320

6.2. UTILISATION DE SALLE - ÉVÉNEMENTS - MOUTON NOIR

ATTENDU l'incendie ayant détruit le restaurant le Mouton noir le 1er septembre dernier;

ATTENDU la mission culturelle du Mouton noir ;

ATTENDU l'évènement du 19e anniversaire du Mouton noir prévu le 12 octobre 2024 ;

ATTENDU le spectacle du groupe Galaxie prévu le 9 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le Mouton noir demande l'accès gratuit à la salle communautaire à l'occasion de ces deux évènements ;

ATTENDU QUE le Mouton noir offre à la Municipalité une visibilité à la hauteur de la valeur de la location de la salle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir la mission du Mouton noir.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le Mouton noir à tenir ces deux évènements automnaux à la salle communautaire ;

D'OFFRIR la salle en gratuité à l'équipe du restaurant le Mouton noir en échange d'une visibilité pour la Municipalité à la hauteur de la valeur de la location de la salle.

ADOPTÉE

2024-10-321

6.3. PARC RÉGIONAL - TARIFICATION HIVER 2024-2025

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification pour la saison hivernale 2024-2025 afin :

- d'augmenter le tarif d'accès journalier ;
- de maintenir le tarif des abonnements ;
- de réduire l'âge pour la gratuité des résidents âgés ;
- d'offrir la gratuité pour les étudiants résidents âgés de 21 ans et moins avec preuve de scolarité (carte étudiante) ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 24 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la tarification soumise par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

2024-10-322

6.4. PARC RÉGIONAL - RABAIS AUX MEMBRES DES CLUBS DE PLEIN AIR DE VAL-DAVID ET DE VAL-MORIN

ATTENDU l'importance qu'ont les membres du club de plein air de Val-David (environ 30 membres) et du club de plein air de Val-Morin (environ 120 membres) dans l'entretien des sentiers hors piste qui sillonnent la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est recommandé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OFFRIR un rabais de 15 \$ sur les abonnements annuels et hivernaux du Parc régional aux membres du club de plein air de Val-David et du club de plein air de Val-Morin pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-10-323

6.5. PARC RÉGIONAL - MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TOURISME LAURENTIDES - SENTIER BELLE-ÉTOILE

ATTENDU la résolution adoptée en séance ordinaire le 14 mai 2024 autorisant des travaux de relocalisation du sentier Belle-étoile ;

ATTENDU QUE le coût de ce projet était estimé à 25 000 \$;

ATTENDU la réception d'une aide financière de 12 500 \$ de la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) dans le cadre du programme *Plan montagnes* de Tourisme Laurentides pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE des travaux imprévus sont requis dans le cadre de ce projet, notamment pour traverser un milieu humide selon les règles de l'art ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Carl De Montigny

et adopté à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à transmettre une demande d'aide financière complémentaire à la SOPAIR pour couvrir une partie des dépenses rendues nécessaires par les travaux imprévus ;

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 10 000 \$ à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin de réaliser ces travaux.

ADOPTÉE

2024-10-324

6.6. PARC RÉGIONAL - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-09-289 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DOTPR - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 10 septembre dernier la résolution 2024-09-289 intitulée *Demande d'aide financière - Parc régional - Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)* ;

ATTENDU QUE la résolution mentionne que l'aide financière peut atteindre 80 % des dépenses admissibles alors qu'elle aurait dû mentionner que l'aide financière peut plutôt atteindre 75 % des dépenses admissibles ;

ATTENDU QUE le montage financier du projet tenait compte d'une aide financières de 75 % et qu'il n'y a aucun impact sur le projet ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la résolution afin que la demande d'aide financière puisse être accordée.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2024-09-289 de la façon suivante : remplacer le pourcentage "80 %" par "75 %"

ADOPTÉE

2024-10-325

6.7. OCTROI DE CONTRATS - ENTRETIEN DES PATINOIRES ET ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier le mandat de préparation de la glace des patinoires, l'entretien et le déneigement de celles-ci à une ressource externe pour la saison 2024-2025 ;

ATTENDU la réception de l'offre de service de Sébastien Filion au montant de 55 000 \$, plus taxes applicables, pour ce mandat ;

ATTENDU que le fournisseur de service ne dispose pas d'une surfaceuse (zamboni) et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, financièrement et opérationnellement, d'en acquérir une ;

ATTENDU la réception de la soumission de l'entreprise Zamboni Robert Boileau au montant de 22 750\$, plus taxes applicables, pour cet équipement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de services d'entretien des patinoires à Sébastien Filion, pour un montant total de 55 000,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER l'imputation de cette dépense à même le budget d'exploitation;

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Zamboni Robert Boileau;

D'AUTORISER une dépense de 22 750 \$, plus taxes applicables, à même le fonds de roulement sur une période de 3 ans, pour faire l'achat d'une surfaceuse;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2024-10-326

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-42 - DENSIFICATION DOUCE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 601-42 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires.*

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-10-327

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 604-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - DENSIFICATION DOUCE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 604-22 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires.*

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-10-328

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 607-8 SUR LES PIIA - DENSIFICATION DOUCE - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 607-8 modifiant le Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires.*

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-10-329

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 768-1 CONCERNANT LES HEURES D'ACCÈS AU PARC DION

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 768-1 concernant les heures d'accès au Parc Dion* afin de modifier les heures d'ouverture des infrastructures situées dans le Parc Dion.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-10-330

8.1. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-42 - DENSIFICATION DOUCE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le premier projet de *Règlement 601-42 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-42

DE TENIR une assemblée publique le 22 octobre à 19h00 à la salle Athanase-David (église) afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le conseiller Carl De Montigny demande le vote :

Votent en faveur : Stéphan Schwab, Guy Séguin et Christian Lachaine ;

Votent en défaveur : Manon Paquin et Carl de Montigny

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-10-331

8.2. PROJET - RÈGLEMENT 604-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - DENSIFICATION DOUCE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de *Règlement 604-22 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 604-22.

ADOPTÉE

2024-10-332

8.3. PROJET - RÈGLEMENT 607-8 SUR LES PIIA - DENSIFICATION DOUCE - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de *Règlement 607-8 modifiant le Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 607-8.

DE TENIR une assemblée publique le 22 octobre à 19h00 à la salle Athanase-David (église) afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

2024-10-333

8.4. PROJET - RÈGLEMENT 768-1 SUR LES HEURES D'ACCÈS AU PARC DION

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 768-1 modifiant les heures d'accès au Parc Dion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 768-1.

9. RÈGLEMENTS

2024-10-334

9.1. RÈGLEMENT 600-7 - MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME - SECTEUR DU GOLF LA FALAISE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 et que le projet de Règlement 600-7 modifiant le règlement 600 portant sur le plan d'urbanisme afin de modifier les affectations du sol dans le secteur de l'ancien champ de pratique du golf La Falaise et aux abords de celui-ci a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 600-7.

ADOPTÉE

2024-10-335

9.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778-1 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET AUTRES - MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 et que le projet de Règlement 778-1, modifiant le règlement 778 décrétant une dépense et un emprunt de 8 633 798 \$ pour le prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc et d'autres travaux connexes dans les secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne afin de modifier le bassin de taxation, a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 778-1.

ADOPTÉE

2024-10-336

9.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-1 - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET DUQUETTE - MODIFICATION DES BASSINS DE TAXATION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 et que le projet de Règlement 779-1, modifiant le règlement 779 décrétant une dépense et un emprunt de 1 239 908 \$ pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette afin de modifier les bassins de taxation, a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 779-1.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de septembre 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 30 septembre 2024 ;
3. Rapport du mois de septembre 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 septembre 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

2024-10-337

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 octobre 2024 à 21 h 15.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024.

(Signé Dominique Forget)

(Signé François St-Amour)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.